REGLEMENTATION 2025 DU LOISIR PECHE
AAPPMA de FREVENT - BOURET

Règlement intérieur 2025

Carte de pêche : Cartedepeche.fr ou Camping Val du Ternois- Frévent
Ouverture de la pêche : 2ème Samedi de Mars
Fermeture de la pêche : 3ème Dimanche de Septembre

La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité.
Veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles. MERCI !

1) Tout Pêcheur qui adhère à l'AAPPMA ou qui pratique la pêche sur le parcours de l'AAPPMA de Frévent-Bouret accepte et se conforme au règlement intérieur de l'AAPPMA. Il doit être en possession d'une carte de pêche, strictement personnelle, qui doit être présentée à toute réquisition des agents préposés à la surveillance de la pêche (Gendarmerie, Agent OFB, gardes fédéraux, gardes assermentés de la société).

2) **Le parcours de l'AAPPMA Frévent-Bouret comporte 2 secteurs principaux visibles sur Geopeche.fr et annexés à ce règlement :**
-**Un parcours « AMONT » Loisir pêche** allant du déversoir de FREVENT (château de Cercamp) jusqu'à BOURET (au niveau de la passerelle). Ce parcours est régulièrement rempoissonné et la pêche y est autorisée **les samedi, dimanche et jours fériés** suivant l'arrêté pêche préfectoral 2025. Sur ce parcours, Le nombre de prises est limité à **six truites arc en ciel/jour**; taille minimale pour la truite **arc-en-ciel : 25 cm** et **NO KILL pour la truite fario** .
La pêche à la mouche fouettée et la pêche au lancer ne sont pas autorisées sur ce parcours.
Le port de lunettes polarisantes dans le but de capturer et conserver un poisson est interdit.
La pêche au pied du déversoir est interdite.

-**Un parcours « AVAL » patrimonial et fédéral allant 2e pont du déversoir de Cercamp jusqu'à limite avec LIGNY sur CANCHE (limite bois de l'auberge). -NO KILL- pour la truite fario et non rempoissonné. La remise à l'eau des poissons dans de bonnes conditions est obligatoire**. Sur ce Parcours la pêche est autorisée avec un hameçon simple, sans ardillon ou ardillon écrasé pour ne pas blesser le poisson. Interdiction de dégorger le poisson ; dans ce cas, couper le fil.
La pêche y est autorisée tous les jours sur le parcours « Aval » en accord avec l'arrêté préfectoral.
En cas de contrôle, la possession d'un poisson sauvage sur ce parcours est verbalisable par arrêté préfectoral.

3) **L'action de pêche les pieds dans l'eau est autorisée à partir du 1er Mai inclus**, pour respecter le milieu aquatique.

4) **Zones d'exclusion de pêche et réserves :**
-Le bras de rivière au camping de Frévent jusqu'au pont carle « les longuinieules »
-50 m en amont et en aval du moulin Blondel
-dans la réserve s'étendant depuis le Pont rue Wilson jusqu'à la limite extrême du moulin Winterberger.
-Le franchissement des clôtures au déversoir de Cercamp est interdit.

5) **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**: Les pêcheurs sont tenus de respecter la nature, les propriétés, les arbres, les cultures, les clôtures ; de ne pas laisser traîner d'articles de pêche; de ne pas circuler avec véhicules sur les parcours, d'y faire du camping; de ne pas faire de feu (barbecue ou autres); de ne pas encombrer les chemins avec leur voiture ; de ne pas laisser traîner bouteilles, canettes détritus et emballages divers sur les rives et d'emporter leurs déchets.

Toute infraction constatée entraînera la rédaction d'un procès-verbal qui sera transmis à la Fédération du Pas de Calais, L'AAPPMA de Frévent-Bouret pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la société à tout contrevenant.

Rempoissonnements

Par respect de l'équilibre de la réciprocité, les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocitaire sont invités de ne pas fréquenter les parcours de notre AAPPMA à laquelle ils n'ont pas adhéré, les jours de rempoissonnement. Ce même principe s'applique si vous allez pêcher sur une autre AAPPMA réciprocitaire.

Les jours de rempoissonnements, l'accès à la zone rempoissonnée se fera à partir de 9 H 00 des deux côtés (côté FREVENT au niveau du déversoir de Cercamp et côté BOURET au niveau de la passerelle). En cas d'incident de livraison, l'accès se fera une demi-heure après le départ du véhicule de rempoissonnement. Ces jours-là, la pêche est autorisée à partir de 9 H. ***L'action de pêche et la présence sur les berges sera interdite de 12 H 30 à 14 H sur le parcours rempoissonné.***

Les jours de rempoissonnement, un secteur de pêche allant de la passerelle de Bouret au premier virage est réservé le matin aux femmes et aux enfants.

L'opération « truites baguées » est reconduite à partir du 2ème rempoissonnement et jusqu'à l'avant-dernier rempoissonnement inclus. Chaque bague de la saison sera à remettre, au plus tard le jour de la fermeture (le dimanche 16 septembre 2025), au trésorier (M. DALLEU Bertrand ; Port. 06 62 90 76 80) qui l'échangera contre une carte valable pour 1/2 journée de pêche à la pisciculture de Monchel.
Les rempoissonnements en truites Arc-en-Ciel auront lieu chaque mois aux dates suivantes

DATE DES REMPOISSONNEMENTS 2025

SAM 15 MARS	DIM 13 AVRIL	SAM 03 MAI	DIM 25 MAI	SAM 07 JUIN	DIM 06 JUILLET	SAM 02 AOUT	DIM 24 AOUT

Nous vous souhaitons une excellente saison de pêche 2025 !

Siège social	Vente de cartes	Contact	Courriel :	Gardes particuliers
A.A.P.P.M.A. Société de Pêche Mairie de Frévent 10, rue d'Hesdin 62270 Frévent	**Camping Val du Ternois** 75 Rue du Général de Gaulle 62270 Frévent ou le site **Cartedepeche.fr**	**Bertrand DALLEU, Trésorier** port. 06 62 90 76 80	aappma.frevent@peche62.fr **Page facebook :** AAPPMA Frévent – Bouret sur Canche	David VASSEUR David JOSEPH Naîm et Dylan (assermentation en cours)

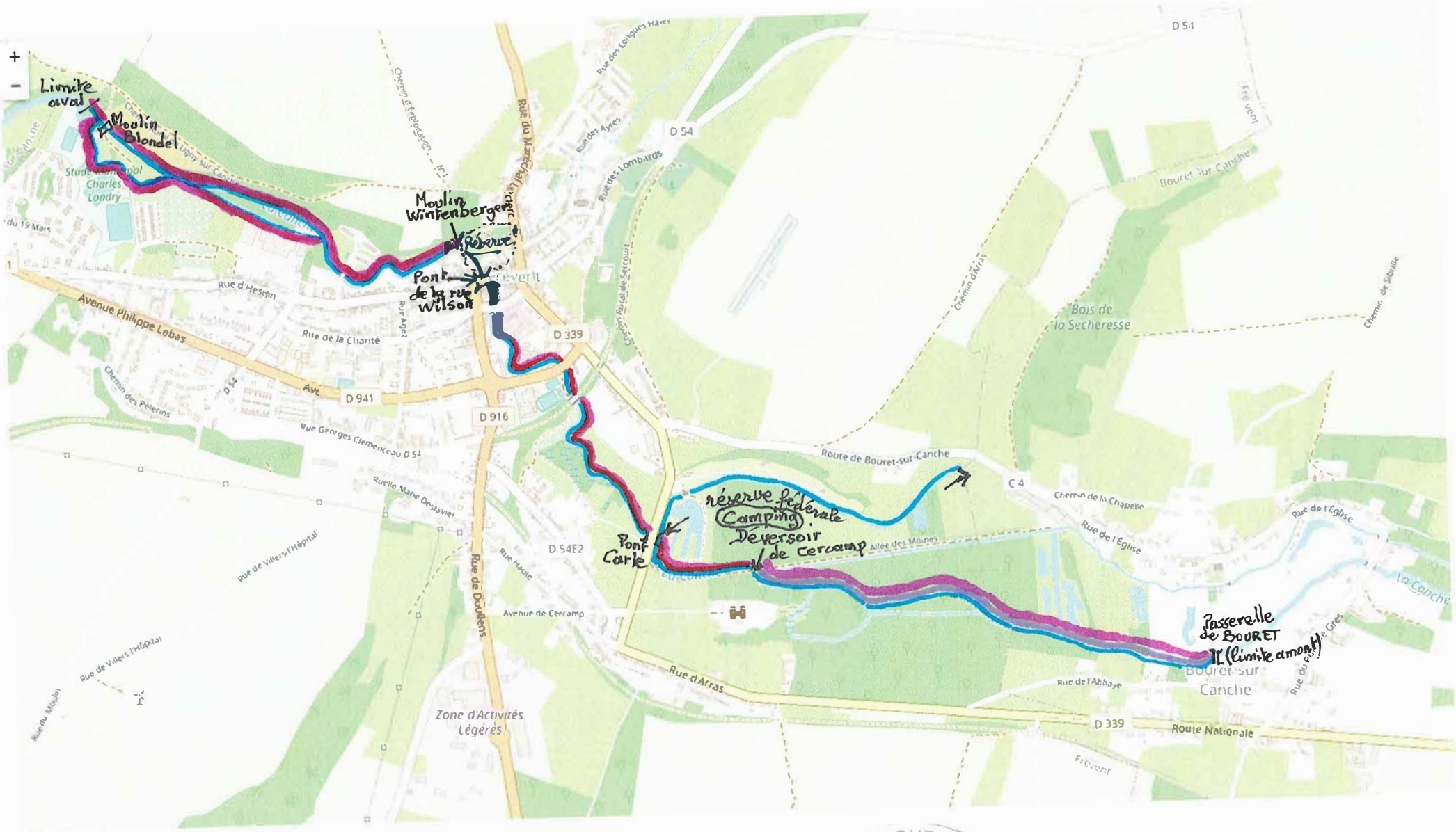

Parcours "no kill" pour la truite fario (tout le linéaire de pêche)

Parcours rempoissonné (entre passerelle de BOURET et le déversoir de Cercamp)

A.A.P.P.M.A. FREVENT-BOURET
Siège Social : Mairie 62270 FREVENT

AAPPMA FREVENT - BOURET